

SPRB - BDU
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 11/pfu/486896
Réf. D.M.S. : 2146-0001/49/2013-170
Réf. CRMS : AA/KD/KKB10002.600
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : KOEKELBERG. Parc Elisabeth. Modification d'une station de radiomobilité existante dans et sur la Basilique nationale du Sacré-Cœur.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Mme A. Even - D.U. / Monsieur E. Demelenne - D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 9 février 2017 sous référence, reçue le 13 février, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 22 février 2017, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise la modification d'une station de radio mobilité existante sur la Basilique qui fait partie d'un ensemble classé comme site au sein du parc Elisabeth (AR du 08/11/1972).

La CRMS émet un avis conforme favorable moyennant les réserves suivantes :

- Le local technique actuel où se situent les différents éléments (émetteur, boîtier RRU, etc.) serait maintenu dans son espace actuel.

La CRMS n'émet pas de remarque précise sur ce point puisqu'il ne s'agit que du remplacement du boîtier et de l'ajout de 3 alimentations de 48V.

- Le cheminement existant est maintenu mais se verrait augmenté d'une nouvelle alimentation 48V. Au niveau de la trémie, celle-ci serait modifiée pour le placement de deux nouveaux coax.1/2.

La CRMS n'émet aucune remarque pour autant que cette alimentation suive le cheminement des câbles déjà existants et en place.

- Pour ce qui est du changement des antennes, ayant actuellement une hauteur de 270 cm, elles seraient remplacées par de nouvelles d'une hauteur de 193 cm.

La CRMS souscrit à ce remplacement puisque leur impact serait réduit et qu'elles seraient peintes comme la brique servant de support (RAL 1011).

- L'installation d'un boîtier diplexé sur la partie inférieure des ouvertures ne sera pas perçue puisque le boîtier se situe en contrebas du larmier.

La CRMS souscrit à son placement mais impose qu'une attention particulière soit faite lors des percements afin d'éviter les infiltrations. Toute modification technique sera soumise pour approbation avant exécution à la DMS.

Tous les travaux de réparation feront l'objet d'une attention particulière eu égard au contexte patrimonial environnant.

La CRMS demande que la DMS soit associée à l'évolution du chantier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : M. E. Demelenne ; B.D.U. – D.U. : Mme A. Even.